

NYONS

N° 07/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2017 fixant les tarifs pour occupation du Domaine Public et toutes les délibérations successives,

Vu la demande de l'entreprise SARL BERTONA & FILS - 26110 VENTEROL en date du 22/04/2026.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Consistance des travaux

L'entreprise SARL BERTONA & FILS dénommée ci-après le pétitionnaire, est autorisée à occuper le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Type d'installation : Echafaudage avenue Paul Laurens, grue IGO 21 (voir fiche technique jointe) et berne à gravats rue Jules Bernard (voir plan ci-joint).
- Nature des travaux : Réfection totale de la toiture.
- Adresse des travaux : 1 rue Jules Bernard (M. PETIT Dominique – DP 0262202500044).

L'installation de chantier est accordée pour une emprise sur le Domaine Public mesurée à 8 m² pour l'échafaudage et 50 m² pour l'emplacement de la grue et de la benne.

Elle débute le 04 /05/2026 et prendra fin le 03/06/2026

Entre 8h00 et 17h00, la journée.

→ L'entreprise se chargera de déposer et de reposer les 2 appuis vélos situés rue Jules Bernard.

→ L'entreprise devra restituer la signalétique de « H - hôpital » sur clôture Heras de chantier.

→ L'entreprise devra installer les toutes les protections de chantier et les guirlandes lumineuses pour signalétique de nuit + panneau balisage K8 (chevron rouge et blanc réfléchissant).

→ un cheminement, piétons, sécurisé sera mis en place pour l'accès entrée au cabinet médical.

Pendant toute la durée des travaux :

- Le container à cartons sera enlevé par la CCBDP.
- Les 3 containers à Ordures Ménagères et les 2 containers de tri sélectif seront déplacés rue du 4 septembre sur une place de stationnement immobilisée au droit du Groupama.

ARTICLE 2 : Obligations du pétitionnaire

Le pétitionnaire devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète au moins sept jours ouvrables avant la date d'intervention.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévu par l'article R.417-10 du code de la Route.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques

Un état des lieux contradictoire est impérativement établi **avant** et **après** la mise en place de l'installation.

- L'évacuation des matériaux, depuis les étages, se fera par une goutte arrimée déversant dans une benne-réceptacle couverte de manière à préserver du bruit.
- La confection du mortier, les dépôts de matériaux et de toute nature sur la chaussée sont interdits. Le sol recevra une protection absolue en fonction des travaux.
- Le sol ne pourra recevoir aucun ancrage de fixation.
- La dépose et la repose des équipements ou mobiliers urbains sont à la charge de l'entreprise.
- Il veillera à préserver le libre écoulement des eaux, aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne devra être évacué dans les réseaux d'assainissement et des eaux pluviales.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.

ARTICLE 4 : Redevance d'occupation du Domaine Public / Cautionnement

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, le pétitionnaire est redevable auprès du propriétaire du domaine d'une redevance de 10 € le m² par mois occupé dès le deuxième mois. Cette redevance sera mise en recouvrement par émission d'un titre de recettes.

Par ailleurs, le pétitionnaire versera à la Mairie un dépôt de garantie de 0 € à compter de l'autorisation. Il lui sera restitué dès l'état des lieux de fin de travaux, pour autant que le Domaine Public soit rendu dans un état conforme à son état initial.

ARTICLE 5 : Retrait de l'autorisation

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

Tout manquement à l'une des dispositions ci-dessus pourra entraîner un retrait de la présente autorisation, sans que le permissionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 : Affichage

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur place 7 jours francs avant le début des travaux ; ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée, sous sa responsabilité et à ses frais.

Le pétitionnaire devra être en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence et visible depuis le Domaine Public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NYONS, le 28/04/2026

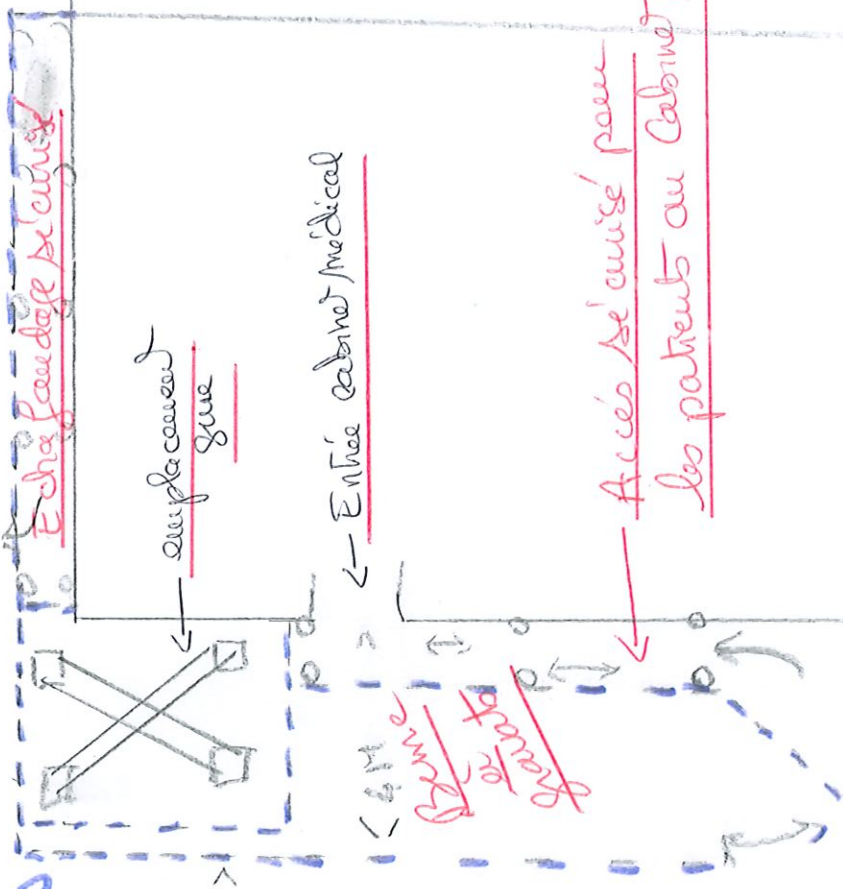
Le Maire
Christain TEULADE



Avenue Paul Lamons

Passage
Pédestre

Protection chantier (avec filets)



Panneau
Information
"Passage
Pédestre"
en face

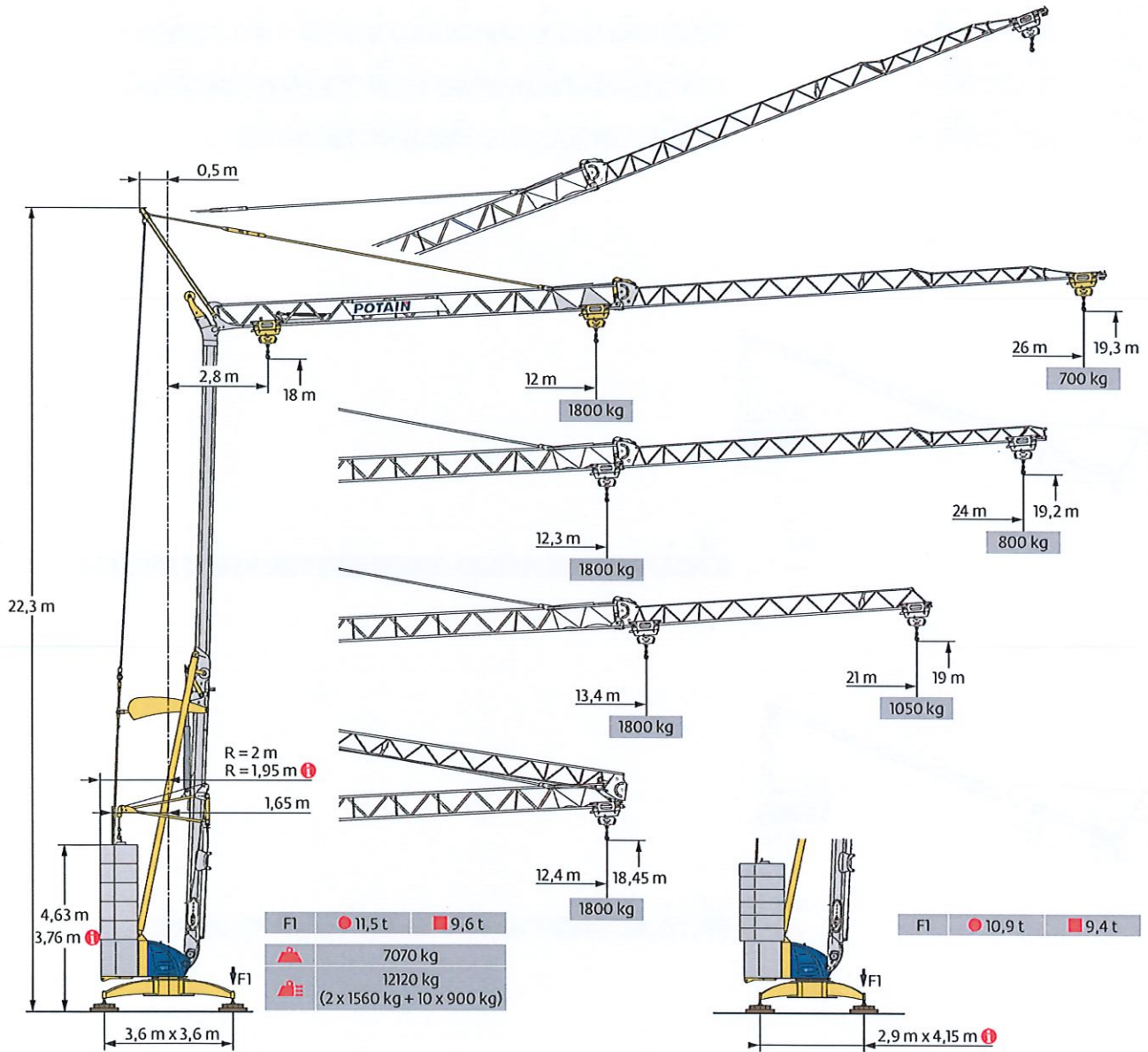
Accès se cuisé pour
les patients au cabinet médical

Emcombrants
Nécessaires








Rue Jules Bernard



MAÇONNERIE GÉNÉRALE
SARL BERTONA Alain
1530 ROUTE DES ÉCHIRONS
LE PIED FOL
26110 VENTEROL

Igo 21

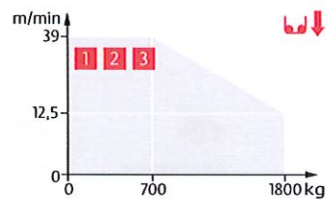
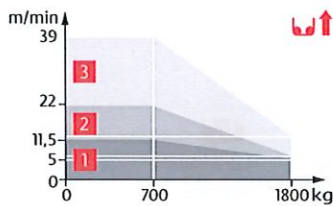


Mécanismes / Triebwerke / Mechanisms / Mecanismos / Meccanismi
 Mecanismos / Механизмы

230 V - 50 Hz 400 V - 50 Hz 480 V - 60 Hz						ch - PS hp	kW	
	8 LVF 9 Optima	230 V // 20 A 	m/min	↓ 3,5	↑ 5 ↓ 12,5	↑ 11,5 ↓ 39	3,3	2,4
		kg	1800	1800	700			
		230 V // 32 A 	m/min	↓ 3,5	↑ 6,5 ↓ 12,5	↑ 22 ↓ 39		
kg	1800	1800	700					
400 V // 480 V 	m/min	↓ 3,5	↓ 12,5	↓ 39				
kg	1800	1800	700					
	1 DVF 4		m/min	14 → 36 (0 → 700 kg) 14 → 28 (700 → 1800 kg)			1,5	1,1
	RVF 20		tr/min U/min rpm	0 → 1			1,5	1,1

 IEC 60204-32	 kVA
230 V (+10% -10%) 50 Hz 400 V (+10% -10%) 50 Hz 480 V (+6% -10%) 60 Hz	230 V 20 A : 4,6 kVA 230 V 32 A : 7,4 kVA 400 V / 480 V : 11 kVA

8 LVF 9 Optima



Montage / Montage / Erection / Montaje / Montaggio
 Montagem / Монтаж

